

Adhésion au fonds commun

de prélèvement et analyse
d'eau.

Le C.M.

Sur la circulaire de M^{le} le Préfet relative à la lutte contre les épidémies de
fièvres typhoparatyphoïdiques et de l'organisation d'un service de pré-
lèvement et d'analyse d'eau

décide d'adhérer au fonds commun constitué par les cotisations des communes